

**Arrêté du 02 février 2024**

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes  
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne**

**NOR : JUSF2403277A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 11 janvier 2024 de Madame Julie FLEURY, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléante d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Madame Magali CHANAL, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2024 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Julie FLEURY est nommée, à compter du 01 février 2024, mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne.

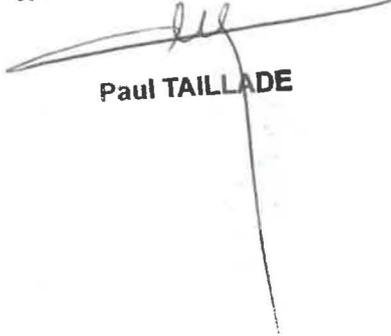
## Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

**- 5 FEV. 2024**

Le chef du bureau de la synthèse

  
Paul TAILLADE